

1. EDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de six éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

Le service réalise sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers que représente la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

L'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante est devenue au fil du temps obsolète et illisible, avec des textes éparpillés dans plusieurs lois, décrets et circulaires, parfois contradictoires.

Ainsi le nouveau code pénal pour la justice des mineurs est entré en vigueur le 8 avril 2021. La procédure de la réparation pénale mineur se trouve modifiée lorsqu'elle est prescrite par un Juge des enfants. En effet, la PJJ est dans ce cas chef de file, ce qui renforce les liens entre le service public et le secteur habilité. La procédure reste inchangée lorsque la mesure de réparation est ordonnée par le Parquet.

La mesure de réparation pénale est une réponse pénale qui revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans un logique de justice restaurative.

• L'activité

	Nbre Jeunes 2019	Nbre Jeunes 2020	Nbre Jeunes 2021
Entrées	292	260	390
Sorties	356	209	357
Facturés	330	200	338
Non facturés	7.5%	4.5%	5.32%

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,26 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

• Mode de saisine par départements

Les chiffres sont basés sur 390 entrées en 2021; les mesures initiées en 2020 et terminées en 2021 n'étant pas prises en compte.

	PARQUET	JUGE DES ENFANTS	
		PENDANT L'INFORMATION JUDICIAIRE	PAR AUDIENCE DE JUGEMENT
67	171	0	1
68	190	19	9

Evolution sur 3 années :

	2019	2020	2021
Parquet	88%	96 %	93%
Juges des Enfants	12 %	4 %	7%

2.1. Les auteurs concernés

a. Age :

	2019	2020	2021
9 ans	1	3	0
10 ans	1	0	1
11 ans	2	2	1
12 ans	15	2	14
13 ans	14	17	10
14 ans	32	36	35
15 ans	65	33	80
16 ans	74	41	58
17 ans	77	44	71
18 ans	64	26	65
19 ans	9	5	16
20 ans	2	0	6
21 ans	10	0	0
	356	209	357

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **4.5%**
- les 13-15 ans : **35 %**
- les 16-17 ans : **36%**
- les 18 ans et plus : **24.5%**

87 jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

b. Origine géographique des mineurs

SERP 67 :

70% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Strasbourg résident à Strasbourg ou Eurométropole.

SERP 68 :

20% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Colmar résident dans le département 67.

c. Répartition G/F :

Garçons : **81%**

Filles : **19 %**

Les chiffres sont quasiment identiques à 2020.

2.2. Les victimes

	2019	2020	2021
Personnes morales	70%	29%	38 %
Personnes physiques	30%	71%	62 %

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

2.3. Les infractions traitées

	2019	2020	2021
<i>Vols + Vols aggravés</i>	9.5%	9.5 %	6.5 %
<i>Vols en réunion</i>	9.5%	5%	5 %
<i>Dégradations-Tags</i>	11%	16 %	10 %
<i>Violences+Violences V.</i>	23 %	25.5%	28 %
<i>Agressions+Agres.Sex.</i>	1 %	2 %	1.50 %
<i>Destructions par incendie</i>	0%	2.5%	1 %
<i>Outrages – Menaces – Injures</i>	7%	6.5%	10 %
<i>Recel – Escroqueries – Fraudes</i>	4 %	2.5%	3 %
<i>Stupéfiants</i>	16.5%	10%	9 %
<i>Infraction au code de la route</i>	9%	9.5%	12 %
<i>Autres (ex : Apologie...)</i>	7.5%	10.5 %	14 %

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Infractions aux personnes : **54 %**
- Infractions aux biens : **11 %**
- autres : **35 %**

2.4 Les actions du service

• LES TYPES DE REPARATION

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans 40% des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Plus d'un quart des mesures sont ordonnées avec la mise en œuvre d'une indemnisation (préjudice moral et matériel). Les montants se situent entre 1 euro symbolique et 2500 euros. Les indemnisations, surtout dans le cadre d'un préjudice moral sont difficiles à mettre en œuvre car les familles (non adhésion de la famille au principe même de l'indemnisation, lenteur procédurale lorsque les assurances s'en saisissent...).

Dans 60% des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que les délits routiers ou l'usage de stupéfiants.

• RESULTATS (357 mesures sorties en 2021)

Ont terminé la réparation	306	85.71%
N'ont pas terminé la réparation	32	8.96 %
Réparation non mise en oeuvre	19	5.32 %
Mission retirée au Service	0	0

• DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

De nouvelles approches collectives ont été mise à l'œuvre au cours de cette année. Les éducateurs de Strasbourg ont élaboré des séances de groupe sur le thème notamment des comportements violents en introduisant des supports interactifs tels que la communication non violente. Sur Colmar, suite au partenariat avec le centre de formation PRAXIS, une journée spécifique autour de la question de la violence a pu être mise en place.

Les séances d'analyse de la pratique ont été maintenues tout le long de l'année en alternance en présentiel et distanciel.

L'année 2021 a été marquée par le départ en retraite d'un salarié qui a vu naître le service de réparation et qui était extrêmement bien identifié auprès du Tribunal Judiciaire de Colmar. Les deux salariées qui travaillaient à mi-temps ont chacune souhaité étendre leur contrat à un temps plein, ce qui a été accepté par la direction.

Formation 2021 : les salariés de l'équipe du Bas-Rhin ont suivi la formation des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de vulnérabilité, formation assurée par le CIRDD. Il était question de reposer les bases en addictologie et de renforcer les compétences psychosociales comme facteurs de protection des consommateurs de stupéfiants.

L'ensemble de l'équipe a assisté à une journée d'étude sur les conflits de loyautés organisée par la Grande Ecluse.

Formation 2022 : une formation mutualisée va avoir lieu sur le nouveau code pénal mineur afin de former les équipes aux nouvelles procédures à l'œuvre en matière de justice des mineurs.

Les salariés haut-rhinois ont souhaité être formés sur la question des addictions et des nouvelles consommations de stupéfiants ainsi que sur l'approfondissement de la communication non-violente.

Nous avons pu nous retrouver avec le service d'accompagnement socio-judiciaire autour d'un moment sportif et riche en émotions suivi d'un repas dans un restaurant. Ce moment convivial a été apprécié par l'ensemble des salariés présents.

3.2. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation.

L'adhésion des représentants légaux est primordiale pour la poursuite de la mesure en ce qu'elle favorise une meilleure prise de conscience chez le mineur concerné.

En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

3.3. Partenariat

➤ Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne

Depuis 2018, plusieurs partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes », répartis selon les catégories suivantes :

- Etablissements de santé et de retraite
- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

➤ Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Il est de plus en plus compliqué de construire un partenariat pérenne avec certaines institutions publiques qui manquent de disponibilité pour accueillir les jeunes en activité de réparation. De ce fait, le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

➤ Création d'un réseau de travail RPM PJJ-SAH :

Le SERP et les services de la PJJ se sont rapprochés et ce réseau de travail portera sur plusieurs points :

- présentation et réflexion autour des pratiques éducatives et des supports mobilisés,
- identification des problématiques rencontrées,
- projet de journées de travail communes, avec la perspective d'y associer des magistrats.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

La participation des bénéficiaires a été systématisée depuis 2018, distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Le questionnaire de fin de mesure est remis à l'occasion de l'entretien de bilan. Il est rempli hors la présence de l'éducateur et remis dans une boîte fermée prévue à cet effet, ce qui permet de respecter le principe de l'anonymat.

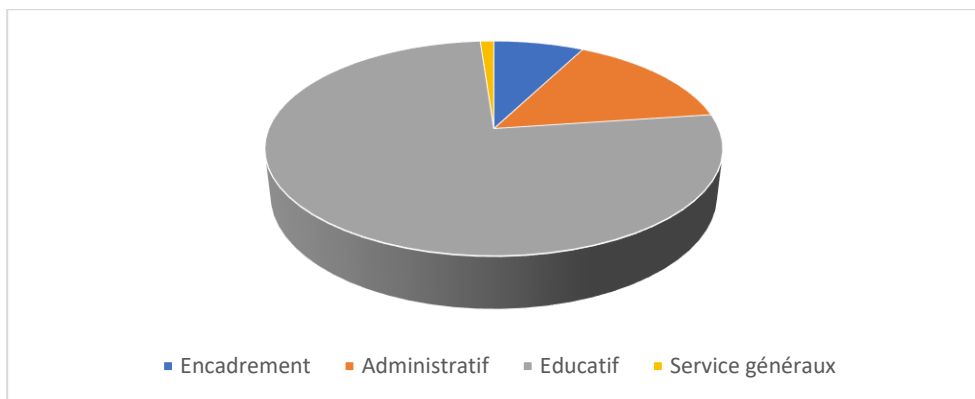
Il ressort de ces questionnaires que 75 % des mineurs et jeunes majeurs ne connaissaient pas la mesure de réparation. 89 % d'entre eux jugent qu'elle a produit chez eux, une réflexion et une prise de conscience de la gravité de leur acte : « je me suis vraiment rendu compte de ce que j'ai fait », « je réfléchis maintenant à deux fois avant d'agir ». Ce point est confirmé par les représentants légaux qui notent que les mineurs « se remettent en question ». La quasi totalité des mineurs et jeunes majeurs estiment avoir réparé leur faute.

90% ont trouvé la mesure adaptée.

L'organisation de la mesure de réparation (horaires, fréquences des rends-vous, durée des entretiens) a été suffisamment adaptée pour 85% des représentants légaux.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2021

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	5.26	0.40	0.8	4	0	0	0.06



6. CONCLUSION

L'année 2021 a été plus sereine, tant au niveau des saisines des réparations par les tribunaux judiciaires que dans leurs mises en œuvre. Les différents projets initiés en 2020 ont pu voir le jour en 2021 ce qui a permis de proposer des réponses éducatives collectives adaptées à l'acte de délinquance par le jeune.

Le rapprochement avec les services de la PJJ est engagé et devra se poursuivre en 2022. Des rencontres entre les professionnels du secteur public et secteur habilité sont envisagés afin de partager les pratiques éducatives.

Il est de plus envisagé de créer un poste d'éducateur sur le ressort du Tribunal judiciaire de Mulhouse.